

## Délibération 2025-048

### RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE PROJET AU TOURISME

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2025.

#### Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corinne, M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc  
M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène  
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
M. ANTONY Maxime a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

#### Conseiller excusé

M BRAGAGNOLO Patrice

#### Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. ROUX Didier

#### Secrétaire de séance

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 06

## Exposé

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le décret n°2019-234 du 27 Monsieur le Président expose que la compétence « tourisme » fait partie de l'intérêt communautaire porté par l'EPCI.

Il évoque que le poste de chargé de projet tourisme a vocation à moderniser la communication touristique sur le territoire, notamment par le développement des partenariats et le renforcement d'une communication web et média.

Pour mener à bien cette mission, il propose de créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet.

Il rappelle en outre que le contrat ne peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans, sans permettre que l'agent puisse prétendre à un contrat à durée indéterminée.

Il précise cependant que ce type de contrat peut prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, ou par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

## Décision

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L 332-24 à L 332-26 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant d'ouvrir les postes nécessaires ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **De charger** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme BLANCHARD-ESSNER Sonia



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

**23 AVR. 2025'**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN

